

Date de convocation : 07 juin 2022

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUIN 2022

Le treize juin deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Senantes, légalement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de séances, sous la présidence de M. Arnaud BREUIL, Maire.

Élus présents : Éric AUPY, Arnaud BREUIL, Cindy BERCHER, Aline BRIANÇON, Philippe CAROFF, Christine GOURIELLEC, Martial GUYARD, Murielle GUYARD, Jean-Claude LOZACH, Alexandra PERRIN, Quentin VERNIERS.

Élus absents et représentés : Monique DELAPLANCHE, procuration donnée à Aline BRIANÇON.

Élus non représentés : Sylvain GILLES, Corinne LE CORNEC.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

1. Nomination du secrétaire de séance

Est désignée secrétaire de séance par Monsieur le Maire, Christine GOURIELLEC.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 12 avril 2022

Vote pour : 12 - Éric AUPY, Cindy BERCHER, Aline BRIANÇON, Philippe CAROFF, Christine GOURIELLEC, Martial GUYARD, Murielle GUYARD, Jean-Claude LOZACH, Alexandra PERRIN ; Quentin VERNIERS.

Le compte-rendu de la réunion est approuvé à l'unanimité.

3. Délibération : adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 mars 2022 portant sur le calcul du transfert du contingent incendie.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 mars 2022. Il précise que ce rapport est conforme aux charges transférées votées lors de l'élaboration du budget primitif 2022. La modification principale concerne le transfert des charges du SDIS pour les 9/127ME de 2022.

Après lecture dudit rapport, il est procédé au vote.

Vote pour : 12 - Éric AUPY, Cindy BERCHER, Aline BRIANÇON, Philippe CAROFF, Christine GOURIELLEC, Martial GUYARD, Murielle GUYARD, Jean-Claude LOZACH, Alexandra PERRIN, Quentin VERNIERS.

Le rapport de la CLECT portant sur le calcul du transfert du contingent incendie est adopté à l'unanimité.

4. Délibération : modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités et de leurs groupements. Toutefois, par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix avant le 1er juillet 2022. A défaut de délibération avant cette date, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Senantes afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir le mode de publicité actuel pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, à savoir une publicité par affichage à la Mairie de Senantes.

Après lecture, il est procédé au vote.

Vote pour : 12 - Éric AUPY, Cindy BERCHER, Aline BRIANÇON, Philippe CAROFF, Christine GOURIELLEC, Martial GUYARD, Murielle GUYARD, Jean-Claude LOZACH, Alexandra PERRIN, Quentin VERNIERS.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité le maintien du mode de publicité sur papier, par voie d'affichage.

5. Délibération : convention constitutive d'un groupement permanent conclu entre le Syndicat des Eaux de Ruffin et ses communes membres.

Monsieur le Maire présente le projet de convention proposée par le Syndicat des Eaux de Ruffin. Cette convention s'inscrit dans le projet de marché groupé de commandes concernant des travaux ponctuels sur les réseaux d'eau et d'assainissement collectif. À la suite des demandes de plusieurs communes concernant leurs besoins de travaux sur les bornes incendie, que le Syndicat des Eaux de Ruffin n'est plus en mesure de réaliser, il est proposé d'inclure ces prestations dans ce projet de marché. Un bordereau détaillé des prix unitaires a été rédigé. Il prend en compte les travaux ponctuels concernant l'eau potable, l'assainissement collectif, le réseau pluvial et les bornes incendie.

Le Syndicat des Eaux de Ruffin va rédiger le marché, assurer la consultation, analyser les offres, notifier le marché au prestataire retenu. Le Syndicat des Eaux de Ruffin prendra en charge les coûts de publicité et de maîtrise d'œuvre. Dès lors, les collectivités seront maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre des travaux sur leurs propres ouvrages en ce qui les concerne. Celles-ci auront la possibilité de passer leurs commandes de travaux directement à l'entreprise sur la base des prix fixés dans le bordereau de prix unitaires (BPU), de suivre les travaux, d'assurer la réception et de régler directement les factures.

Monsieur le Maire rappelle que ce groupement n'est cependant pas exclusif de la passation de marchés publics ; ses membres conservent en effet la faculté de réaliser leurs travaux sans recourir aux services dudit groupement. Les membres pourront émettre des bons de commandes de manière individuelle et séparée, et ne sont pas tenus de participer aux opérations lancées par le Syndicat. Toutefois, lorsqu'il s'agira d'opérations de grande ampleur, le Syndicat prendra contact avec la (ou les) commune(s) concernées afin de lancer des opérations groupées, chacun via son bon de commande propre, mais en mutualisant les frais fixes.

Ladite adhésion à la convention de groupement de commandes doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité. Chaque membre conserve le droit de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au Syndicat des Eaux de Ruffin ; ce retrait fera l'objet d'un avenant et n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement. Le retrait ne prenant effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus.

Après présentation de la convention constitutive d'un groupement permanent conclu entre le Syndicat des Eaux de Ruffin et ses communes membres, il est procédé au vote. La délibération porte sur trois points, à savoir :

1. acceptation du projet de marché en groupement de commandes du Syndicat des Eaux de Ruffin et ses communes membres ;
2. acceptation de conclure un accord avec le Syndicat des Eaux de Ruffin dans le cadre de la convention constitutive d'un groupement permanent ;
3. autorisation donnée au Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote pour : 12 - Éric AUPY, Cindy BERCHER, Aline BRIANÇON, Philippe CAROFF, Christine GOURIELLEC, Martial GUYARD, Murielle GUYARD, Jean-Claude LOZACH, Alexandra PERRIN, Quentin VERNIERS.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- le projet de marché en groupement de commandes du Syndicat des Eaux de Ruffin et ses communes membres ;
- de conclure un accord dans le cadre de la convention constitutive d'un groupement permanent avec le Syndicat des Eaux de Ruffin ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6. Information : projet de Contrat régional de Solidarité territoriale (CRST) 2022

Monsieur le Maire fait lecture du message adressé par la Communauté de communes concernant le CRST. Il rappelle que les contrats régionaux de solidarité territoriale sont négociés entre :

- les acteurs locaux ;
- la Communauté de communes (pour ce qui nous concerne) ;
- la Région (qui en est le financeur).

Pour accompagner la mise en place de projets répondant à ses orientations dans différents domaines, tels que l'aménagement du territoire, le développement économique, le tourisme, la biodiversité, la transition énergétique, l'alimentation..., la Région Centre-Val de Loire a proposé à la Communauté de commune la signature d'un nouveau Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST).

Dans ce cadre, les communes ont été sollicitées pour le recensement des projets à soumettre au titre du territoire communautaire, en indiquant pour chacune des opérations envisagées leurs principales caractéristiques (descriptif détaillé, coût, plan de financement, planning).

En fonction des dossiers reçus, il apparaît que des arbitrages seront nécessaires, en privilégiant notamment les dossiers éligibles qui auront un commencement de réalisation dans les premières années du contrat. C'est dans ce cadre que nous avons été sollicités pour soumettre la réalisation de l'inventaire de la biodiversité communale.

A titre d'exemple, Monsieur le Maire rappelle que l'inventaire de la biodiversité communale sera financé via le CRST. Monsieur le Maire précise que c'est bien l'association Eure-et-Loir Nature qui porte le projet auprès des interlocuteurs évoqués. Seul 10% du montant total de l'inventaire resteront à la charge de la commune.

Il ajoute que l'élaboration de la maquette du contrat global est en cours de réalisation et qu'elle servira de base pour les arbitrages à réaliser entre les projets présentés par les différents maîtres d'ouvrage, et ce conformément aux directives régionales.

7. Information : modification simplifiée du PLUi de la Communauté de communes des 4 vallées (PLUi de la CC4V), soumission à l'évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme qui met en œuvre une stratégie politique de développement communautaire. Le PLUi de la CC4V a été élaboré à l'horizon de 12 ans (entré en vigueur début 2020) et regroupe de multiples thématiques. Le PLUi

est encadré par un ensemble de Lois : Loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain), Loi Grenelle, Loi LMAP (Modernisation de l'Agriculteur et de la Pêche, Loi ALUR Accès pour le Logement et Urbanisme Renouvelé), Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, et Loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Le PLUi s'inscrit dans un rapport de compatibilité et de conformité avec des documents supérieurs dont les principaux sont le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Des ajustements de détails ont été ajoutés à la modification simplifiée du PLUi de la Communauté de communes des 4 vallées et supposent la soumission à l'évaluation environnementale. Dans le cadre de la modification simplifiée, l'autorité environnementale a construit un dossier qui a été notifié aux personnes publiques, celles-ci ont maintenant trois mois pour y répondre.

Le travail a été confié au cabinet CITTANOVA (Bureau d'études en Urbanisme, Architecture et Paysage, en charge de la réalisation du PLUi).

8. Questions diverses.

Point sur les subventions d'investissement de la Commune.

Monsieur le Maire indique que la Commune a reçu la notification des subventions pour ses travaux d'investissement.

L'état, via la DETR (Dotation d'équipements des territoires ruraux) et la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), et le Conseil départemental via le FDI (Fond départemental d'investissement), participeront donc aux travaux d'isolation et de chauffage de la Mairie et à la réfection des trois chemins communaux (Chemin des Muids, Chemins des Herbages et chemin de la Sablonnière), conformément à ce qui est inscrit au Budget.

Point sur l'éclairage public.

Arnaud BREUIL et Jean-Claude LOZACH indiquent avoir rencontré ce jour-même Monsieur Éric BEAUTREMENT, responsable du pôle éclairage public du Syndicat d'Énergie Eure-et-Loir, afin de mettre en place une expérimentation d'extinction de l'éclairage nocturne.

Cette démarche fait suite aux réflexions menées par le Conseil municipal et discutées notamment lors de la Commission développement durable de la semaine passée. Elle permet également de répondre ainsi aux demandes faites par les habitants de la commune dans le cadre de l'appel à projets. Cette mesure, expérimentée par la commune, vise notamment à contribuer à la préservation de l'environnement et de la biodiversité, à lutter contre la pollution lumineuse et à maîtriser les consommations énergétiques.

Monsieur le Maire fera paraître un arrêté municipal dans les prochains jours et propose la mise en place du dispositif dès le 1^{er} juillet : il est envisagé une extinction de 23 heures à 5 heures du matin, avec une période d'expérimentation d'un an.

Il est précisé que d'autres aménagements sont également possibles avec la transformation des lampadaires en éclairage LED qui représenterait un coût de 300 euros par lampadaire.

Il est proposé une communication sur la mise en place de cette mesure auprès des habitants via la distribution d'une information à chaque habitation.

En raison des points de vue différents exprimés concernant la date (1^{er} juillet prochain) de commencement de l'expérimentation, Monsieur le Maire propose de mettre la décision au vote.

Vote pour : 8 – Aline BRIANÇON, Philippe CAROFF, Christine GOURIELLEC, Martial GUYARD, Murielle GUYARD, Alexandra PERRIN, Quentin VERNIERS, Arnaud BREUIL.

Vote pour sous réserve : 1 - Jean-Claude LOZACH approuve le principe de cette opération mais émet une réserve concernant la date de lancement de l'opération, à savoir le 1^{er} août au lieu du 1^{er} juillet.

Vote contre : 2 - Cindy BERCHER (bien que favorable à la mesure, considère que la mise en place au 1^{er} juillet est précipitée) et Éric AUPY (qui ne s'oppose pas au projet mais s'oppose au mode de communication auprès des habitants).

Abstention : 1 - Monique DELAPLANCHE (ce point n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour, Madame Aline BRIANÇON ne souhaite pas voter pour Monique DELAPLANCHE).

Autres points :

Quentin VERNIERS rappelle la présence du mobile-home à Chenicourt malgré les rappels qui ont été faits au propriétaire.

Un cabinet de géomètre interviendra pour le bornage du Chemin des Muids à la demande de Martial et Murielle GUYARD, propriétaires du terrain concerné, en présence d'un représentant de la Municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.